



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Arrêté n° 2025-020

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N.85
Commune de Mallemoisson
Hors agglomération**

Le préfet des Alpes de Haute-Provence

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS en qualité de préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2022-235-035 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 04-2024-295 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU la demande de l'entreprise COZZI en date du 13 février 2025.
- VU l'arrêté n° 2024-400 en date du 12 décembre 2024.

A R R Ê T E

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2024-400 du 12 décembre 2024 est modifié comme suit :

*La circulation est alternée par piquets K10 dans les deux sens de circulation, du lundi 17 février au vendredi 28 février avec des micro-coupures de 10 minutes maximum.

* La circulation est alternée par feux tricolores du 3 mars au 28 mars dans les deux sens de circulation, du lundi au vendredi de 17h à 7h30.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-400 du 12 décembre 2024 sont et demeurent valables.

Article 3 :

M. le Chef du CEI de Digne-les-Bains est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

-M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,
-M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
-Mme. la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,
-M. le Chef du CEI de Digne-les-Bains,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
-M. le Maire de la commune de Mallemoisson (pour affichage).
-Entreprise COZZI (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Alpes de Haute-Provence et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY
En l'absence du Chef de district

DIRMED
District des Alpes du Sud
Dominique RIVAT
Adjoint au Chef de District

